



VILLE DE
MARSEILLE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE

DIRECTION DES SPORTS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ORGANISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE SENSIBILISATION A LA
PRATIQUE SPORTIVE – TREMPIN SPORT 2023 – 16 LOTS

Numéro de consultation : 23_0532

Sommaire

Article 1 - DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS.....	3
1.1 - Description des prestations.....	3
1.2 - Programmation et horaires.....	4
1.3 - Lieux de pratique.....	4
1.4 - Coordination des intervenants.....	5
1.5 - Changement d'intervenant.....	5
1.6 - Matériel.....	5
1.7 - Normes sanitaires.....	5
1.8 - Annulations.....	6
1.9 - Responsabilité et cartes professionnelles.....	6
1.10 - Dotation vestimentaire.....	6
Article 2 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR CHACUNE DES ACTIVITÉS.....	7
2.1 - Lot 1 - Boxe éducative.....	7
2.2 - Lot 2 - Breakdance.....	7
2.3 - Lot 3 - Double Dutch.....	8
2.4 - Lot 4 - Escalade sur mur artificiel.....	8
2.5 - Lot 5 - Rollers.....	9
2.6 - Lot 6 - Rugby.....	9
2.7 - Lot 7 - Tir à l'arc soft.....	10
2.8 - Lot 8 – Mini-trottinette.....	10
2.9 - Lot 9 - Athlétisme.....	11
2.10 - Lot 10 - Handi Basket.....	11
2.11 - Lot 11 - Hockey sur gazon.....	12
2.12 - Lot 12 – Tennis.....	12
2.13 - Lot 13 - Echecs.....	13
2.14 - Lot 14 – BMX Freestyle.....	13
2.15 - Lot 15 - Skateboard.....	14
2.16 - Lot 16 - E-Sport.....	15

Le sport comme vecteur de cohésion sociale est l'un des objectifs de la politique sportive de la Ville de Marseille. Il se traduit notamment par la volonté d'inciter à la pratique sportive régulière, codifiée et institutionnelle d'activités sportives.

Afin de rendre le sport accessible à tous, la Ville de Marseille met en place le dispositif Tremplin Sport permettant d'organiser des opérations de sensibilisation, de démonstration et d'incitation à la pratique sportive.

L'objectif du dispositif est de promouvoir la pratique sportive encadrée auprès des enfants et faciliter les passerelles vers les acteurs du mouvement sportif.

1 DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS

1.1 - Description des prestations

La prestation consiste à sensibiliser le **public, enfants et jeunes, à partir de 3 ans et jusqu'à 14 ans** (public libre et structures), à la pratique sportive régulière, encadrée et codifiée à travers la pratique d'activités sportives.

L'objectif des séances est de permettre la découverte des fondamentaux et des gestes techniques essentiels de l'activité en respectant les normes de sécurité en vigueur, ainsi qu'une attitude à tout moment irréprochable. L'encadrant ne doit pas avoir d'activités susceptibles de le distraire durant l'enseignement d'une activité (téléphone portable, écouteurs, radios, discussions, notamment). L'intervenant est garant de la sécurité morale, affective et physique des enfants lors du face à face pédagogique.

Les séances sont gratuites pour les participants, après inscription auprès de l'accueil.

Dans ce cadre, le titulaire devra organiser et réaliser les opérations suivantes :

- Préparer, coordonner et mettre en œuvre les activités sportives sur le plan pédagogique, administratif et réglementaire. Il assurera l'adéquation des activités avec la typologie du public accueilli (âge, taille, poids, notamment) ;
- Assurer la logistique, ce qui inclut la mise en place du matériel spécifique à l'activité et la sécurisation du site, si nécessaire, notamment par la mise en place de barrières ou autre matériel, fourni par les services de la Ville ;
- Définir et assurer les moyens humains nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;
- Informer les participants afin de les orienter vers les acteurs du mouvement sportif ;

La Direction des Sports mettra en œuvre et assurera les autres besoins logistiques nécessaires à l'accueil et à l'orientation du public.

Les enfants inscrits seront dotés d'un bracelet d'identification, obligatoire pour accéder aux activités, sous le contrôle des intervenants.

1.2 - Programmation et horaires

La programmation sera établie dans les conditions prévues à l'article 3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

A titre indicatif, l'activité sera programmée de préférence comme suit :

- **Période de vacances scolaires** : les séances se dérouleront du lundi au vendredi à raison de 3 heures d'encadrement du public par séance, entre 13h30 et 16h30. En période estivale, les horaires pourront être décalés, soit le matin de 9h30 à 12h30, soit le soir à partir de 17h30 pour une fin de séance programmée au plus tard à 20h30.
- **Durant le reste de l'année** : les séances se dérouleront principalement les mercredis à raison de 3 heures d'encadrement du public par séance, entre 13h30 et 16h30. Également et de façon ponctuelle, des séances pourront être programmées les samedis et dimanches.

Les horaires cités correspondent aux horaires de démarrage effectif des activités. La préparation, mise en place et rangement du matériel s'effectueront en dehors de ces plages horaires.

Les intervenants doivent être présents sur site au moins **30 minutes** avant l'horaire prévu de début de séance de façon à pouvoir installer le matériel dédié à l'activité. En fin de séance, il devront assurer le rangement du matériel.

Ils sont aussi responsables du nettoyage du site tout en organisant la participation du public accueilli sur les activités.

Tout le matériel et le personnel devront être en place avant tout début d'activité.

Les horaires pourront être modifiés sur simple décision de la Ville de Marseille, les activités restant principalement programmées entre 13h et 18h.

Également, des séances ponctuelles en dehors de ces tranches horaires pourront être programmées.

Dans le cas où le titulaire se trouverait dans l'impossibilité d'assurer une séance de l'activité pour lequel il a été retenu, celui-ci doit informer le service gestionnaire et pourra proposer de substituer l'activité initialement prévue par une autre activité sportive proche de la discipline prévue et de même niveau d'intensité, au maximum 24 heures avant l'horaire prévu de l'activité.

Le service gestionnaire pourra accepter ou refuser la substitution de cette activité par celle proposée par le titulaire.

1.3 - Lieux de pratique

Les activités se tiendront en plein air sur les sites définis par la Direction des sports. De manière générale, ces séances seront programmées sur des lieux situés au cœur d'une zone d'habitation concentrée comprenant un terrain de proximité multi-sports ou, à minima, une zone permettant la pratique sportive (parc arborés, plateaux, esplanades..).

Tous les secteurs de la Ville de Marseille ainsi que tous les arrondissements seront ciblés par ces animations sportives.

Exemple : Saint Mauron 13003 Terrain sportif de proximité / Sainte Elisabeth 13004 Square Hopkinson / Montredon 13008 Terrain sportif de proximité La Verrerie / Val plan 13013 Terrain sportif de proximité / La Viste 13015 Centre social del rio / L'Estaque 13016 Stade Estaque Riaux, et autres lieux.

1.4 - Coordination des intervenants

Le titulaire devra désigner un coordonnateur des intervenants qui assurera le lien entre la Direction des Sports et les intervenants de l'activité.

Une réunion préparatoire au lancement de la saison sera programmée au premier trimestre 2022. La présence du coordonnateur est obligatoire.

Le coordonnateur devra assurer une permanence téléphonique aux horaires de bureau en semaine, et rester joignable deux heures avant l'horaire prévu de début de l'activité, jusqu'à une heure après la fin de cette activité.

Il devra fournir au service gestionnaire l'ensemble des numéros de téléphone des intervenants.

Par la suite, des réunions mensuelles de suivi, cadrage, pilotage et bilan pourront être organisées et nécessiteront la présence du coordonnateur.

1.5 - Changement d'intervenant

Tout changement d'intervenant pour la réalisation de la prestation devra être soumis à l'accord préalable du service gestionnaire. Dans ce cadre, le titulaire devra fournir la carte professionnelle à jour de l'intervenant pressenti au service gestionnaire.

Cette carte professionnelle, obligatoire conformément à l'article L212-11 du code du sport, permet de garantir aux pratiquants que l'Éducateur Sportif est titulaire du diplôme adéquat pour encadrer leur activité physique et sportive, qu'il est compétent pour assurer leur sécurité et celle des tiers pour l'activité considérée et qu'il n'est entaché d'aucune interdiction liée à l'encadrement d'une activité.

Ce document devra impérativement être transmis avant le changement effectif de l'intervenant. Dans le cas contraire, l'activité concernée sera suspendue jusqu'à réception de la carte professionnelle en cours de validité et QR code exploitable. A ce titre, **le récépissé de demande de carte professionnelle n'est pas recevable.**

1.6 - Matériel

Le matériel sportif mis à disposition et le matériel spécifique de l'ensemble des activités doivent être conformes aux normes nationales en vigueur et aux normes édictées par chaque Fédération. Le titulaire doit être en possession des documents de conformité à jour et doit être en mesure de les présenter au pouvoir adjudicateur sur simple demande.

1.7 - Normes sanitaires

Le titulaire s'engage à respecter et faire respecter l'ensemble des normes et règles sanitaires en vigueur au moment de l'exercice.

Pour chaque lot, le titulaire s'engage à appliquer les règles sanitaires propres à chaque fédération sportive, notamment concernant la désinfection des matériels, le respect des gestes barrières et les mesures d'hygiène, en mettant à disposition les produits d'hygiène nécessaires au respect de ces règles.

1.8 - Annulations

Le service gestionnaire est seul habilité à annuler une séance (raisons météorologiques, mesures gouvernementales notamment). Il en informe le titulaire dans les délais les plus brefs.

En cas d'absence ou de défaillance du personnel entraînant l'annulation d'une activité, le titulaire devra signaler celle-ci à la Direction des Sports au moins 24 heures avant la date prévue d'exécution des prestations.

Si le titulaire ne respecte pas ce délai ou ne signale pas l'annulation d'une activité à la Direction des Sports, celui-ci se verra appliquer les pénalités dans les conditions prévues à l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

1.9 - Responsabilité et cartes professionnelles

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

1.10 - Dotation vestimentaire

La Ville de Marseille fournira une dotation vestimentaire à destination des intervenants (deux dotations par intervenant).

Les intervenants sont tenus de porter cette dotation dès leur arrivée sur site et ce, jusqu'à leur départ.

2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR CHACUNE DES ACTIVITÉS

2.1 - Lot 1 - Boxe éducative

La boxe est une activité duelle d'opposition. L'intervenant favorise la découverte de la boxe anglaise, l'esquive, le déplacement, les coups non portés sous forme de touche.

La prestation doit être conduite par, **au minimum**, un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle à jour (Article L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice, titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement des activités de la boxe éducative.

A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - Licence , Master STAPS « entraînement sportif »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités pour tous » ou en lien direct avec l'activité
 - DEJEPS en lien avec l'activité
 - Brevet d'État en lien avec l'activité

La prestation comprend également la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (30 minutes maximum) du matériel suivant nécessaire à l'activité :

- 20 paires de gants
- Pattes d'ours

Le matériel doit être conforme aux normes de la Fédération Française de Boxe Anglaise.

Public : le public accueilli sera âgé de 6 à 14 ans, avec un maximum de **20 participants** en simultané.

2.2 - Lot 2 - Breakdance

Le breakdance est une forme d'expression corporelle chorégraphiée en musique, issue du mouvement hip-hop. L'intervenant favorise la découverte et l'apprentissage de figures associées à la danse urbaine.

La prestation doit être conduite par, **au minimum**, un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle à jour (Article L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice, titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement des activités de breakdance.

A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - Licence , Master STAPS « entraînement sportif »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités pour tous », « Loisirs tout public » ou en lien direct avec l'activité
 - DEJEPS en lien avec l'activité
 - Brevet d'État en lien avec l'activité

La prestation comprend également la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (30 minutes maximum) du matériel suivant nécessaire à l'activité :

- Sono portable sur batterie
- Praticable (tapis d'évolution au sol)

Public : le public accueilli sera âgé de 3 à 6 ans (maximum de **8 participants** en simultané) et 6 à 14 ans (maximum de **20 participants** en simultané). Le mélange des différents publics n'est pas autorisé.

2.3 - Lot 3 - Double Dutch

Le double dutch est un sport de saut à la corde qui permet d'exercer sa vitesse gestuelle, sa coordination et son esprit d'équipe. Les intervenants favorisent la découverte des fondamentaux et du rôle de tourneur et de sauteur.

La prestation doit être conduite par, **au minimum**, deux éducateurs sportifs titulaires de la carte professionnelle à jour (Article L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice, titulaires de diplômes permettant l'encadrement des activités physiques pour tous.

A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - Licence , Master STAPS « entraînement sportif »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités pour tous » ou en lien direct avec l'activité
 - DEJEPS en lien avec l'activité

La prestation comprend également la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (30 minutes maximum) du matériel suivant, nécessaire à l'activité :

- Corde de double dutch

Public : le public accueilli sera âgé de 3 à 6 ans (maximum de **8 participants** en simultané) et 6 à 14 ans (maximum de **20 participants** en simultané). Le mélange des différents publics n'est pas autorisé.

2.4 - Lot 4 - Escalade sur mur artificiel

L'escalade est basée sur une progression verticale sur rocher, falaise ou mur artificiel, dans le but d'atteindre le sommet.

L'intervenant favorise la découverte du déplacement vertical nécessitant contrôle de soi, souplesse, équilibre, endurance, manipulations de base du matériel de sécurité.

L'objectif de ces séances est de permettre aux participants de se familiariser avec les gestes techniques élémentaires de la discipline, dans le respect des exigences réglementaires et de sécurité en vigueur.

La prestation doit être conduite par, **au minimum, un éducateur** sportif titulaire de la carte professionnelle à jour (Article L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice, titulaire d'un diplôme d'État spécifique à l'activité, **et un assistant**.

A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - Licence « entraînement sportif » option escalade
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - DE(S)JEPS mention « escalade »
 - Diplôme d'État d'Alpinisme et Guide de haute montagne
- CQP animateur d'escalade sur structure artificielle

En cas de vent excessif, le titulaire s'engage à proposer une pratique de substitution proche de l'activité principale.

La prestation comprend également la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (30 minutes maximum) du matériel suivant, nécessaire à l'activité :

- Un mur mobile « vertical » type rocher permettant la découverte de la verticalité, offrant au minimum 3 à 4 voies
- Les voies seront équipées d'« auto-assurance »
- Tapis de réception selon la réglementation en vigueur
- Baudriers en nombre suffisant pour équiper un large public
- Tout matériel technique (cordes, mousquetons, prises de rechange, ancrages, outillage nécessaire au contrôle et entretien, etc.)

Public : le public accueilli sera âgé de 6 à 14 ans, avec un maximum de **20 participants en rotation**.

2.5 - Lot 5 - Rollers

Le roller est un mode de déplacement qui propose plusieurs disciplines (randonnée, style, etc...). L'intervenant favorise la découverte et l'apprentissage des fondamentaux de l'activité : tenir l'équilibre debout, se déplacer, freiner, se diriger, se retourner.

La prestation doit être conduite par, **au minimum**, un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle à jour (Article L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice, titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement des activités de rollers.

A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - Licence , Master STAPS « entraînement sportif »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités pour tous » ou en lien direct avec l'activité
 - DEJEPS en lien avec l'activité
 - Brevet d'État en lien avec l'activité
- CQP moniteur de roller

La prestation comprend également la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (30 minutes maximum) du matériel suivant, nécessaire à l'activité :

- Rollers en nombre et tailles adaptés à un public varié
- Casques et charlottes en nombre et tailles adaptés à un public varié
- Protections coudes en nombre et tailles adaptés à un public varié
- Protections genoux en nombre et tailles adaptés à un public varié
- Protections poignets en nombre et tailles adaptés à un public varié
- Plots, coupelles

Public : le public accueilli sera âgé de 6 à 14 ans, avec un maximum de **12 participants** en simultané.

2.6 - Lot 6 - Rugby

Le rugby est un sport collectif mêlant capacités athlétiques, adresse et contacts « rugueux » avec l'adversaire. Au stade de la découverte et de l'initiation, ces contacts devront être traités de façon symbolique. L'intervenant favorise la manipulation du ballon (mains, pieds) et/ou parcours, passes et réceptions, jeux en opposition avec contacts aménagés (Ex : toucher 2 secondes).

La prestation doit être conduite par, **au minimum**, deux éducateurs sportifs titulaires de la carte professionnelle à jour (Article L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice, titulaires d'un diplôme permettant l'encadrement des activités liées au rugby.

A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - Licence , Master STAPS « entraînement sportif »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » en lien avec l'activité
 - DEJEPS en lien avec l'activité

La prestation comprend également la mise à disposition, le transport, l'installation et démontage (30 minutes maximum) du matériel suivant, nécessaire à l'activité :

- Ballons de rugby en nombre suffisant

Public : le public accueilli sera âgé de 3 à 6 ans (maximum de **8 participants** en simultané) et de 6 à 14 ans (maximum de **20 participants** en simultané). Le mélange des différents publics ne sera pas autorisé.

2.7 - Lot 7 - Tir à l'arc soft

Le tir à l'arc est une activité mêlant précision et concentration. Les séances sont rythmées par des jeux et des concours spécifiques à l'activité.

La prestation doit être conduite par, **au minimum**, un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle à jour (Article L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice, titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement des activités liées au tir à l'arc.

A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - Licence , Master STAPS « entraînement sportif »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités pour tous » ou en lien direct avec l'activité
 - DEJEPS en lien avec l'activité
 - Brevet d'État en lien avec l'activité

La prestation comprend également la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (30 minutes maximum) du matériel suivant, nécessaire à l'activité :

- 12 Arcs avec flèches soft
- 4 Cibles

Le matériel doit être conforme aux normes de la Fédération Française de Tir à l'arc.

Public : le public accueilli sera âgé de 6 à 14 ans, avec un maximum de **20 participants** en simultané.

2.8 - Lot 8 – Mini-trottinette

La mini trottinette est un mode de déplacement qui propose la découverte de la glisse à roulette aux plus petits. L'intervenant favorise la découverte et l'apprentissage des fondamentaux de l'activité : tenir l'équilibre debout, se déplacer, freiner, se diriger, se retourner.

La prestation doit être conduite par, **au minimum**, un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle à jour (Article L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice, titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement des activités de trottinettes.

A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :

- Licence , Master STAPS « entraînement sportif »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités pour tous » ou en lien direct avec l'activité
 - DEJEPS en lien avec l'activité
 - Brevet d'État en lien avec l'activité
- CQP moniteur de roller, skate

La prestation comprend également la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (30 minutes maximum) du matériel suivant, nécessaire à l'activité :

- 8 trottinettes en nombre et tailles adaptés à un public varié
- casques et charlottes en nombre et tailles adaptés à un public varié
- protections coudes en nombre et tailles adaptés à un public varié
- protections genoux en nombre et tailles adaptés à un public varié

Public : le public accueilli sera âgé de 3 ans à 6 ans, avec un maximum de **8 participants** en simultané.

2.9 - Lot 9 - Athlétisme

L'athlétisme est une activité basée sur un ensemble de trois familles, la course, le saut et le lancer. L'intervenant favorise le développement de la motricité ainsi que d'autres qualités physiques telles que l'endurance ou la vitesse.

La prestation doit être conduite par, **au minimum**, un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle à jour (Article L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice, titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement des activités athlétiques.

A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - Licence , Master STAPS « entraînement sportif »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités pour tous » ou en lien direct avec l'activité
 - DEJEPS en lien avec l'activité
 - Brevet d'État en lien avec l'activité

La prestation comprend également la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (30 minutes maximum) du matériel suivant :

- Cellule de chronométrage électrique
- Petites haies

Public : le public accueilli sera âgé de 3 à 6 ans (maximum de **8 participants** en simultané) et de 6 à 14 ans (maximum de **20 participants** en simultané). Le mélange des différents publics ne sera pas autorisé.

2.10 - Lot 10 - Handi Basket

L'intervenant favorise la découverte des gestes techniques élémentaires de cette discipline handisport : déplacement en fauteuil, pilotage, dribble, tir, passe... Cette activité est ouverte à tous les publics (valides et publics en situation de handicap).

La prestation doit être conduite par, **au minimum**, un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle à jour (Article L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice, titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement des activités handi basket.

A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - Licence , Master STAPS « entraînement sportif » ou « activités physiques adaptées »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités pour tous » ou en lien direct avec l'activité
 - DEJEPS en lien avec l'activité
 - Brevet d'État en lien avec l'activité

La prestation comprend également la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (30 minutes maximum) du matériel suivant nécessaire à l'activité :

- 8 fauteuils roulants adaptés à la pratique du handi basket
- ballons en nombre et tailles adaptées à un public varié

Public : le public accueilli sera âgé de 6 à 14 ans, avec un maximum de **8 participants** en simultané.

2.11 - Lot 11 - Hockey sur gazon

L'intervenant favorise la découverte des gestes techniques élémentaires de la discipline : conduite du palet ou de la balle, tir, passe...

La prestation doit être conduite par, **au minimum**, un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle à jour (Article L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice, titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement des activités de hockey.

A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - Licence , Master STAPS « entraînement sportif »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités pour tous » ou en lien direct avec l'activité
 - DEJEPS en lien avec l'activité
 - Brevet d'État en lien avec l'activité

La prestation comprend également la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (30 minutes maximum) du matériel suivant nécessaire à l'activité :

- balles ou palets,
- 20 crosses et casques (et autres protections) en nombre et tailles adaptés à un public varié
- cages mobiles

Public : le public accueilli sera âgé de 6 à 14 ans, avec un maximum de **20 participants** en simultané.

2.12 - Lot 12 – Tennis

Le tennis est un sport de raquette qui opposent 2 ou 4 joueurs.

L'intervenant favorise la manipulation de la raquette et de la balle, la lecture de la trajectoire et le renvoi de la balle, afin de permettre les échanges.

La prestation doit être conduite par, **au minimum**, un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle à jour (Article L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice, titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement des activités de tennis.

A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - Licence , Master STAPS « entraînement sportif »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités pour tous » ou en lien direct avec l'activité
 - DEJEPS en lien avec l'activité
 - Brevet d'État en lien avec l'activité

La prestation comprend également la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (30 minutes maximum) du matériel suivant nécessaire à l'activité :

- 12 raquettes en nombre et tailles adaptés à un public varié
- balles en nombre et tailles adaptés à un public varié
- filets en nombre et tailles adaptés à un public varié

Public : le public accueilli sera âgé de 6 à 14 ans, avec un maximum de **12 participants** en simultané.

2.13 - Lot 13 - Echecs

La prestation a pour but d'initier le public à la maîtrise des déplacements des pièces, l'apprentissage de la situation du Mat, ainsi que la réalisation d'une partie courte voir une partie rapide si les conditions de pratique le permettent.

La prestation doit être conduite par, **au minimum**, un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle à jour (Article L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice, titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement des activités d'échecs.

A titre d'exemple :

- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités pour tous », « Loisirs tout public » ou en lien direct avec l'activité.

La certification « DAFFE » (Diplôme d'Animateur de la Fédération Française des Echecs) est exigée.

La prestation comprend également la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (30 minutes maximum) du matériel suivant :

- 7 Échiquiers taille 50/50 au minimum (et pièces adaptées ex : Roi = 9 cm minimum)
- 7 horloges (blitz)

Public : le public accueilli sera âgé de 6 à 14 ans, avec un maximum de **15 participants** en simultané.

2.14 - Lot 14 – BMX Freestyle

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances de découverte du vélo BMX sur une piste à modules.

L'objectif de ces séances est de permettre aux participants de se familiariser avec les gestes techniques élémentaires de la discipline, à savoir le pilotage, les trajectoires, les positions et le

passage d'obstacle notamment, dans le respect des exigences réglementaires et de sécurité en vigueur.

La prestation doit être conduite par, au minimum, un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) mentionnant les conditions d'exercice, titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement des activités de BMX.

A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - Licence , Master STAPS « entraînement sportif »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités pour tous » ou en lien direct avec l'activité
 - DEJEPS en lien avec l'activité
 - Brevet d'État en lien avec l'activité

La prestation comprend également la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (30 minutes maximum) du matériel suivant :

- 10 vélos BMX **minimum** adaptés à différentes tailles de public, de 12 à 18 pouces
- Casques et charlottes en nombre et tailles adaptées à un public varié
- Protection coudes, genoux en nombre et tailles adaptées à un public varié
- Bosses en résine

Public : le public accueilli sera âgé de 6 à 14 ans, avec un maximum de **10 participants** en simultané.

2.15 - Lot 15 - Skateboard

Le skateboard est considéré comme un « nouveau sport » olympique, une activité récréative, une forme artistique ou encore un moyen de transport. Le skateboard s'inscrit dans la culture underground alternative des années 1980, autour de valeurs de liberté, rébellion et la recherche permanente d'adrénaline.

La prestation doit être conduite par, au minimum, un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) mentionnant les conditions d'exercice, titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement des activités de skateboard.

A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - Licence , Master STAPS « entraînement sportif »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités pour tous » ou en lien direct avec l'activité
 - DEJEPS en lien avec l'activité
 - Brevet d'État en lien avec l'activité
- CQP moniteur de roller, skate

La prestation comprend également la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (30 minutes maximum) du matériel suivant :

- 10 skates **minimum** adaptés à différentes tailles de public
- Casques et charlottes en nombre et tailles adaptées à un public varié
- Protection coudes, genoux, poignets en nombre et tailles adaptées à un public varié

Public : le public accueilli sera âgé de 6 à 14 ans, avec un maximum de **10 participants** en simultané.

2.16 - Lot 16 - E-Sport

La prestation consiste à sensibiliser le public à travers la pratique sportive du e-sport (découverte, jeux, tournois lieu à la pratique connectée). L'objectif est de permettre la promotion de cette discipline émergente ainsi que la découverte des bonnes pratiques liée à cette activité.

La prestation doit être conduite par, au minimum, un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) mentionnant les conditions d'exercice, titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement des activités e-sport :

- BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités pour tous » – **option Esport**

La prestation comprend également la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage (30 minutes maximum) du matériel suivant :

- 6 postes complets à minima en simultané :

- 6 ordinateurs
- 6 écrans
- 6 claviers
- 6 manettes
- 6 fauteuils

- Jeux vidéo adaptés au public concerné

Public : le public accueilli sera âgé de 9 à 14 ans, avec un maximum de **6 participants** en simultané. Attention, les jeux proposés doivent être adaptés au public concerné.